

LYCEE MARGUERITE DE VALOIS – 16023 ANGOULEME CEDEX
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
« VOYAGES SCOLAIRES »

CAHIER DES CHARGES

Établi en application des procédures de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-360 du 25/03/2016

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un voyage à New-York et Washington de 14 jours pour un effectif de **30 élèves maximum** et **3 accompagnateurs** :

- du 8 au 21 février 2020

Le soumissionnaire peut adapter les dates (+ ou - 2 jours) en fonction des tarifs de transport

Selon les programmes décrits ci-après à l'article 4.3.

ARTICLE 2 - PROCEDURE

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est régi par :

- La loi n°92-645 du 13 juillet 1992, modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.
- Le décret n°94-490 du 15 juin 1994, modifié, pris en application de l'article 31 de la loi du 13/07/1992.
- Les textes relatifs à la commande publique précédemment cités.

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des charges valant acte d'engagement. Il est établi un seul exemplaire original, conservé dans le lycée et qui fait foi en cas de litiges. Il devra être paraphé, daté et signé.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (ne pas fournir).

ARTICLE 4 – L’OFFRE

Les candidats doivent proposer une offre rédigée en langue française.

***OFFRE DE BASE**

Le présent marché porte :

- sur le transport en train aller-retour Angoulême-Paris
- sur le transport Aller Paris-New-York, Retour Washington-Paris (*escales acceptées*)
- sur le transport en train New-York-Washington
- sur les déplacements sur place
- sur l'hébergement en auberge de jeunesse ou structure hôtelière équivalente avec pension complète
- sur la restauration durant le parcours et sur place
- sur les entrées et visites sur place décrites au programme.

***VARIANTES OBLIGATOIRES :**

L'établissement, en fonction du coût qui serait répercuté auprès de familles, peut sélectionner une partie du voyage (durée 8 jours, déplacements compris).

Le prestataire, en plus de l'offre initiale, proposera 2 variantes :

- Variante 1 : 8 jours à New-York
- Variante 2 : 8 jours à Washington

Les dates retenues pour ces variantes seront comprises entre le 8 et le 21 février 2020.

Si l'offre du soumissionnaire n'est pas complète, celle-ci sera classée non conforme.

4.1 LE TRANSPORT

Demande de base :

Le départ se fera le 8 février 2020 de la gare d'Angoulême vers Paris, puis par avion de Paris à New-York.

Le retour aura lieu le 21 février 2020 par avion de Washington vers Paris, puis par le train Paris-Angoulême.

Dispositions communes :

Il doit également décrire, dans son offre, les conditions du transport, le temps de trajet (compagnies, temps de transit...) et les conditions de restauration pendant le trajet (hors pension complète).

4.2 L'HEBERGEMENT

L'hébergement est assuré en structure hôtelière ou auberge de jeunesse en cohérence avec les lieux de visites (préférence pour le quartier de **Harlem Est** lors du séjour à New York et du **Mall** lors du séjour à Washington)

La pension complète débute du petit-déjeuner du jour 1 et s'achève au dîner du dernier jour.

Le groupe des enseignants se compose comme suit : 2 femmes et 1 homme. Les chambres seront individuelles pour les personnels responsables (dans le cas d'un empêchement absolu, spécifier dans l'offre si les chambres sont doubles : si c'est le cas, ce sont obligatoirement des lits jumeaux).

4.3 LES VISITES

Les visites sont à réserver par le titulaire du marché qui devra faire apparaître dans son offre le prix TTC de chaque visite par personne (*frais de change inclus*).

Dans le cas où le site oblige au paiement sur place, le soumissionnaire indique le coût unitaire et total de la visite et les conditions de paiement accepté à l'entrée (espèces, CB, type CB). Dans ce cas c'est l'établissement qui dote l'enseignant régisseur des moyens de paiement adéquats.

Le soumissionnaire doit s'assurer des jours d'ouverture des sites à visiter et d'éventuelles manifestations et/ou les jours fériés nationaux et locaux pouvant empêcher le bon déroulement des visites.

Offre de base :

Dates : du 8 au 21 février 2020

J1 : Départ Angoulême – New York

Préconisations : Départ de la gare d'Angoulême (heure de départ fixée par le soumissionnaire)

Trajet : Train et Avion

J2 : Ellis Island, Manhattan

Préconisations :

J3 : Visite Brooklyn bridge et Brooklyn

Préconisations :

J4 : Visite du MET (Metropolitan museum), central Park

Préconisations :

J5 : Visite de la 5^{ème} avenue, Guggenheim

Préconisations :

J6: Visite du American Museum of Natural History

Préconisations :

J7 : Visite du siège de l'ONU, balade le long de la rivière

Préconisations :

J8 : Trajet New York-Washington

Préconisations : trajet en train

J9 : Le Mall : White house, Washington Momument, Lincoln Memorial

Préconisations :

J10: Visite du National Museum of American History

Préconisations :

J11: Visite du National Air and Space Museum

Préconisations :

J12 : Visite du Einstein Planetarium

Préconisations

J13 : Visite du National Museum of African American History and Culture

Préconisations :

J14 : Retour Washington - Angoulême

Préconisations : Avion et Train

Liste des principaux monuments et sites devant être détaillés dans l'offre :

L'entreprise peut proposer des organisations quotidiennes différentes des préconisations selon les temps de parcours entre sites et/ou conditions d'ouverture et d'accessibilité aux monuments et expositions.

NEW YORK :

- Ellis Island, Manhattan
- Brooklyn bridge et Brooklyn
- Metropolitan museum, central Park
- la 5^{ème} avenue, Guggenheim
- American Museum of Natural History
- siège de l'ONU, balade le long de la rivière

WASHINGTON

- Le Mall : White house, Washington Momument, Lincoln Memorial
- National Museum of American History
- National Air and Space Museum
- Einstein Planetarium
- National Museum of African American History and Culture

4.4 MISE A DISPOSITION DE FONDS POUR LES ACCOMPAGNANTS

La mise à disposition directe de fonds sous forme d'espèces ou de carte bleue par le titulaire auprès des accompagnants est proscrite. Dans le cas où cette pratique non conforme aux règles de la comptabilité publique serait mise en œuvre, une pénalité de 150 € est appliquée par le lycée sur le dernier versement.

L'établissement fournit aux accompagnateurs une carte bleue (VISA).

ARTICLE 5 – PRIX

L'unité monétaire est l'euro

Aucune gratuité par catégorie de participant n'est admise. L'offre sera demandée corrigée. En cas de refus, elle est rejetée.

L'offre devra faire apparaître le prix HT et TTC par personne.

Le soumissionnaire doit faire apparaître dans son offre le prix (unitaire et global) de chaque visite et de chaque prestation. Le prix est ferme et définitif.

Il est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances (annulation, rapatriement, bagages).

Une fois le cahier des charges paraphé et signé par le candidat, il s'engage à fournir la prestation proposée au même prix qu'annoncé dans l'offre.

ARTICLE 6 – REVISION DU PRIX

En cas de variation exceptionnelle des prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation des coûts des transports, la renégociation du prix entre la date du dépôt des offres et la date du début d'exécution de la prestation se fera sur demande écrite et motivée de la société.

ARTICLE 7 – DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent parvenir au lycée Marguerite de Valois, service dépenses, au plus tard le 1^{er} avril 2019 - 12h00 heures.

Elles doivent nous parvenir via la plateforme de l'AJI

Les offres seront notées selon les critères suivant :

- Prix : 20 % (prix transport, hébergement, visites, assurances, repas hors pension complète...)
- Qualité de la prestation : 40 % (respect et cohérence du programme)
- Qualité des services associés : 40 % (qualité du transport et de l'hébergement, réservation des visites et pré paiement, guide...)

En l'absence d'éléments pour juger ces critères, une note minimale de 0.25 sera attribuée aux soumissionnaires.

ARTICLE 8 – MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le titulaire du marché est dispensé du cautionnement.

La société peut percevoir une avance forfaitaire correspondant à 30% à la signature du contrat, 40%, 10 semaines avant le départ et 30% à réception des billets ou certificats de réservation des hébergements (BOEN n°32 du 18/09/1997). La société peut renoncer par écrit à cette disposition.

L'avance forfaitaire n'est ni ajustable, ni actualisable.

Dès que la prestation commandée est réalisée par le prestataire, la société remet au lycée une facture comportant :

- La désignation de la personne publique contractante
- Les nom et adresse du fournisseur
- Le numéro de SIRET ou de SIREN
- Le numéro de compte bancaire ou postal
- La dénomination précise de la prestation
- Le montant de la TVA
- Le montant de l'acompte reçu.

La collectivité procédera au mandatement des sommes dues par elle au titulaire dans les 30 jours suivants la date de réception des factures. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires forfaitaires sont versés au titulaire. Le taux des autres intérêts moratoire est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La résiliation du marché se fera dans les conditions prévues à l'article 24 et suivant du CCAG-FCS. L'autorité compétente évalue le préjudice éventuellement subi par la société et fixe, le cas échéant, l'indemnité à lui attribuer.

ARTICLE 10 – LITIGES OU MODIFICATIONS DU PROGRAMME

Seuls les services de gestion de l'établissement sont habilités à répondre aux questions, à signaler ou accepter toute modification du programme ou des conditions de réalisation.

Toute demande acceptée par l'entreprise et n'émanant pas des services de gestion (int.0160003s@ac-poitiers.fr) sera refusée par l'établissement.

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal dans le ressort duquel est situé le lycée Marguerite de Valois d'Angoulême.

La voie de la médiation est prioritaire sur toute autre procédure contentieuse.

<p>Le professeur accompagnateur référent : BRUNEL Frédéric</p> <p>Signature : </p>	<p>Fait à : Angoulême Le : 31/02/19</p> <p>Le pouvoir adjudicateur M PERRIER Marc Provisseur</p> 
<p>Le candidat : (signature et tampon de l'entreprise)</p>	